



recueil des actes administratifs

n° 816 du 6 janvier 2020

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2019-705 du 24 décembre 2019

Pôle relations humaines et à la population,
Direction des ressources humaines 6

N° 2019-706 du 24 décembre 2019

Pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale
Direction des transports, de la voirie et des déplacements 7

N° 2019-688 du 23 décembre 2019

Représentation du président du Conseil départemental
au sein du Comité régional de l'alimentation – CRALIM Île-de-France 8

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2019-713 du 24 décembre 2019

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre
du CPOM régional 2020/2024 de l'Institut Le Val-Mandé pour les établissements relevant
de la compétence du Département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe
de l'Agence régionale de Santé et du Département du Val-de-Marne 9

N° 2019-714 du 24 décembre 2019

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association
Age Inter Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 11

N° 2019-715 du 24 décembre 2019

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association
AMICIAL au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 12

N° 2019-716 du 24 décembre 2019

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association
AIDAPAC au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 13

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

DOTATION GLOBALE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2019-692 du 23 décembre 2019

Dispositif d'Accueil d'Urgence, relevant de l'association Jean Cotxet,
158/162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne. 14

N° 2019-693 du 23 décembre 2019

Structure d'Accueil de Jour de l'association ESPOIR-CFDJ,
49, rue Marcel Bourdarias à Alfortville et 123, chemin des bassins à Créteil. 16

N° 2019-694 du 23 décembre 2019

Service d'Accueil de jour éducatif 94,
300b, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, géré par le GROUPE SOS JEUNESSE. 18

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N° 2019-695 du 23 décembre 2019

Autorisation d'ouverture modificative de la micro crèche Câlins Doudou,
44, rue des Emeris à Fontenay-sous-Bois. 19

N° 2019-717 du 24 décembre 2019

Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Club Biberon,
178, rue de Paris à Charenton-le-Pont 21

N° 2019-718 du 24 décembre 2019

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Amis de Lola,
9, rue Georges Huchon, à Vincennes 22

N° 2019-719 du 24 décembre 2019

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises
Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne 23

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

N° 2019-689 du 23 décembre 2019

Adjoint administratif principal de 2^e classe 25

N° 2019-690 du 23 décembre 2019

Attaché principal 27

N° 2019-707 du 24 décembre 2019

Animateur principal de 2^e classe 28

N° 2019-708 du 24 décembre 2019

Rédacteur principal de 1^{re} classe 29

N° 2019-709 du 24 décembre 2019

Rédacteur principal de 2^e classe 30

N° 2019-710 du 24 décembre 2019

Agent de maîtrise principal 31

N° 2019-711 du 24 décembre 2019

Technicien principal de 1^{re} classe 32

N° 2019-712 du 24 décembre 2019

Technicien principal de 2^e classe 33

ARRÊTÉS CONJOINTS _____

N° 2019-04128 du 24 décembre 2019

Prix de journée 2019 du secteur AEMO du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne,
1, avenue Georges Duhamel à Créteil (94000), géré par l'association Olga Spitzer,
34, boulevard de Picpus 75012 Paris 34

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2019-705 du 24 décembre 2019

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,
Pôle relations humaines et à la population,
Direction des ressources humaines.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015, modifié par arrêtés n° 2018-256 du 2 mai 2018, n° 2018- 256 du 2 mai 2018 et n° 2018-627 du 17 octobre 2018, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la direction des ressources humaines du pôle relations humaines et à la population ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nathalie GILLES, responsable technique carrière paie au sein du service ressources humaines chargé des directions des crèches et de la PMI du pôle enfance et famille à partir du 1^{er} janvier 2020 (en remplacement de M^{me} Fanny Mastronicola), ainsi que M^{me} Aurore GAUDIN, également responsable technique carrière paie au sein de ce même service à partir du 1^{er} mars 2020 (en remplacement de M^{me} Emmanuelle Videau), reçoivent délégation de signature, pour les matières et documents énumérés au chapitre F de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale,
Pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale
Direction des transports, de la voirie et des déplacements.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-239 du 19 avril 2017, modifié par arrêtés n°s 2017-568 du 10 octobre 2017 et 2018-102 du 6 mars 2018, portant délégation de signature aux responsables du pôle aménagement, déplacement, emploi et cohésion territoriale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Nicolas VAN-EECKHOUT, directeur des transports, de la voirie et des déplacements en qualité de titulaire depuis le 2 décembre 2019, (en remplacement de M. Nicolas Mati), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n° 2017-239 du 19 avril 2017 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Représentation du président du Conseil départemental au sein du Comité régional de l'alimentation – CRALIM Île-de-France.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-7 ;

Vu l'article L.230-5-5 du Code rural et de la pêche maritime introduit par l'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le décret n° 2019-12 du 12 avril 2019 relatif au comité régional d'alimentation ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale déléguée du Conseil départemental, est désignée pour représenter le président du Conseil départemental au sein du Comité régional d'alimentation – CRALIM Île-de-France.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Dotation globalisée et prix de journées applicables aux établissements du périmètre du CPOM régional 2020/2024 de l'Institut Le Val-Mandé pour les établissements relevant de la compétence du Département du Val-de-Marne ou de compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé et du Département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 désormais codifiée à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant le taux moyen d'évolution des dépenses pour l'année 2020,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional 2020-2024 signé avec l'Institut Le Val-Mandé pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'allocation de ressources 2020 des établissements et services gérés par l'Institut Le Val-Mandé, a été fixée à 5 170 093,92 €. La répartition par structure est la suivante :

SIRET	Commune	Structure	Allocation de ressources
269 400 032 000 75	Saint-Mandé	Foyer d'hébergement André Villette	1 253 764,64 €
269 400 032 001 58	Saint-Mandé	Foyer de vie/FAM Moi la Vie	2 211 822,09 €
269 400 032 000 42	Saint-Mandé	Foyer de jour André Villette	830 253,62 €
269 400 032 001 25	Saint-Mandé	SAVS SAVIE	278 161,89 €
269 400 032 001 82	Saint-Mandé	SAMSAH Le Val Mandé	337 370,46 €
269 400 032 001 66	Saint-Mandé	SAVS Espace Loisirs	258 721,23 €
		Total	5 170 093,92 €

Article 2 : La participation du Département du Val-de-Marne au titre de l'année 2020 pour le SAVS Espace Loisirs s'élève à 126 592,30 €, celle du Département de Paris à 84 390,79 € et celle du Département de Seine-Saint-Denis à 47 744,25 €.

Article 3 : Le montant de la dotation globalisée relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2020 aux établissements et structures gérés par l'association s'élève à 3 419 271,89 €. La dotation globalisée sera versée par douzième le 20 de chaque mois.

Elle se décompose comme suit :

Dotation globalisée CD94	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Foyer d'hébergement André Villette	553 306,81 €	46 108,90 €
Foyer de vie/FAM Moi la Vie	1 387 654,75 €	115 637,89 €
Foyer de jour André Villette	736 185,88 €	61 348,82 €
SAVS SAVIE	278 161,89 €	23 180,16 €
SAMSAH Le Val Mandé	337 370,46 €	28 114,21 €
SAVS Espace Loisirs	126 592,30 €	10 549,36 €
Montant total.	3 419 271,89 €	284 939,34 €

Article 4 : Les prix de journées au 1^{er} janvier 2020 relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne sont fixés à :

Etablissements	Prix de journées au 1 ^{er} janvier 2020
Foyer d'hébergement André Villette	100,38 €
Foyer de vie/FAM Moi la Vie	156,79 €
Foyer de jour André Villette	109,85 €
SAVS SAVIE	28,23 €
SAMSAH Le Val Mandé	23,70 €

En cas d'absence réglementaire, les tarifs du foyer d'hébergement André Villette et du foyer de vie/FAM Moi la vie seront minorés du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Age Inter Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association Age Inter Services, ayant son siège social au 22, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (94160), dans son courrier du 26 novembre 2019 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant de l'avance allouée à l'association Age Inter Services, est fixé pour l'année 2020 à 80 000 €.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association AMICIAL au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association AMICIAL, ayant son siège social au 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne (94350), dans son courrier du 28 novembre 2019 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 28 novembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance allouée à l'association AMICIAL, est fixé pour l'année 2020 à 130 000 €.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association AIDAPAC au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association AIDAPAC, ayant son siège social au 8, quai des carrières à Charenton-le-Pont (94220), dans son courrier du 2 décembre 2019 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux structures intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 16 février 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance allouée à l'association AIDAPAC, est fixé pour l'année 2020 à 70 000 €.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Dotation globale 2019 du Dispositif d'Accueil d'Urgence, relevant de l'association Jean Cotxet, 158/162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2005-209 du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 12 mai 2005 portant autorisation de création d'un établissement, relevant de l'association Jean Cotxet ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 19 novembre 2019 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association gestionnaire le 5 décembre 2019 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif d'Accueil d'Urgence de l'association Jean Cotxet, 158/162, rue de Metz au Perreux-sur-Marne (94170) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 311,00	881 190,43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 129,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 340,00	
	Reprise de résultat	-56 410,43	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	858 199,43	881 190,43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 991,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat		

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : - 56 410,43 €

Article 2 : La dotation globale du Dispositif d'Accueil d'Urgence géré par l'association Jean Cotxet, est fixé à 858 199,43 € pour l'année 2019.

Article 3 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement du service.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Dotation globale 2019 de la Structure d'Accueil de Jour de l'association ESPOIR-CFDJ, 49, rue Marcel Bourdarias à Alfortville et 123, chemin des bassins à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2006-014 du 18 janvier 2006, portant autorisation de création d'une structure d'accueil de jour séquentiel pour mineurs par l'association ESPOIR CFDJ ;

Vu l'arrêté n° 2014- 445 du 18 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 15 places du service accueil de jour accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 20 ans, par l'association Espoir-CFDJ.

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2018 par l'association gestionnaire,

Vu la réponse adressée à l'association le 5 décembre 2019 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de l'association ESPOIR - CFDJ, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 300,00	1 132 547,35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 322,35	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 925,00	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 131 047,35	1 132 547,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	
	Reprise de résultat	0,00	

Article 2 : La dotation globale applicable à la structure d'Accueil de Jour de l'association ESPOIR-CFDJ, 49, rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140) et 123, chemin des Bassins à Créteil (94042), est fixée à **1 131 047,35 € pour l'année 2019**.

Article 3 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement du service.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Dotation 2019 pour le Service d'Accueil de jour éducatif 94,
300b, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, géré par le GROUPE SOS JEUNESSE.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-180 du 31 mars 2015, portant autorisation de création d'un service accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 19 ans, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT) dénommée depuis le 4 juillet 2016 GROUPE SOS JEUNESSE ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2018 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association gestionnaire le 9 décembre 2019 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'attente d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation prévisionnelle du Service d'Accueil de Jour Educatif 94, 300B, rue Marcel Paul 94500 Champigny-sur-Marne, géré par le GROUPE SOS JEUNESSE, est autorisées pour un montant de : **445 142,58 €**

La dotation tient compte de l'affectation du résultat suivant :

- Reprise de l'excédent : 20 539,42 €
- Rejet des dépenses du CA 2017 : 162 904 €

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n° 2019-695 du 23 décembre 2019

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro crèche Câlins Doudou,
44, rue des Emeris à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Fontenay-sous-Bois, en date du 22 mars 2018 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 08 mars 2018 ;

Vu la demande de Madame Sandrine OLIVE, gestionnaire Câlins Doudou Fontenay SAS, 3, rue du Belloy au Mesnil-le-Roi (78600) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Câlins Doudou, 44, rue des Emeris à Fontenay-sous-Bois est agréée depuis le 23 mars 2018.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : Câlins Doudou Fontenay SAS, 3, rue du Belloy au Mesnil-le-Roi (78600) ;

Cette structure propose un accueil régulier, accueil occasionnel et un accueil d'urgence. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 4 mois à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et jour de l'An, les jours fériés, une journée pédagogique par an, et reste ouverte le reste de l'année.

Article 3 : Madame Elisabeth CHABANEIX, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est la référente technique de la structure à temps plein. Elle est accompagnée 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique complète l'équipe.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Madame Sandrine OLIVE, gestionnaire Câlines Doudou Fontenay SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Club Biberon,
178, rue de Paris à Charenton-le-Pont.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur David MARX, gérant de Club Biberon SARL, 36 boulevard Ornano à Saint-Denis (93200) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Club Biberon, 178, rue de Paris à Charenton-le-Pont est agréée depuis le 12 octobre 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : Club Biberon SARL – 36, boulevard Ornano – 93200 SAINT-DENIS.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 4 mois à 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h 00. La micro crèche est fermée pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, trois semaines au mois d'août, à l'occasion des jours fériés, de certains ponts du mois de mai et de deux journées pédagogiques.

Article 3 : Madame Carina MOTTE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure (35 heures hebdomadaires). Elle est accompagnée par trois agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services et M. David MARX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Amis de Lola,
9, rue Georges Huchon, à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 25 juillet 2005;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Amis de Lola, 9, rue Georges Huchon à Vincennes (94300) est agréé depuis le 13 septembre 2005.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SARL LES AMIS DE LOLA, 9, avenue Hoche 75008 Paris.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18h45, il est fermé pour congés annuels, la semaine de Noël, 4 semaines au mois d'août et à l'occasion de certains ponts ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de plus de 12 mois (ayant acquis la marche) et de moins de 4 ans, pouvant être accueillis est fixé à 25 enfants dont 20 places en accueil permanent et 5 places en accueil occasionnel. Ce multi-accueil n'est pas autorisé à accueillir en surnombre.

Article 3 : Madame Sarah ROUSSEAU CROSSE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est la directrice de la structure à temps plein. Elle est accompagnée de deux agents diplômés à temps plein (éducateur de Jeunes enfants et auxiliaire de puériculture diplômés d'État), et de trois agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent de ménage complète l'équipe.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil privé interentreprises Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Champigny sur Marne, suite au passage de la Commission communale de sécurité en date du 15 novembre 2013, retransmis par courrier le 22 juillet 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 3 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-240 du 7 mai 2019 ;

Vu la demande formulée par M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, 36, rue Pierret à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil privé interentreprises Les Petites Canailles, 3, rue Edouard Vaillant à Champigny-sur-Marne est agréé depuis 31 août 2015.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SARL LPC CHAMPIGNY – 3, rue Edouard Vaillant – 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2020, la capacité d'accueil autorisée baisse, passant de 45 places à 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans.

Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 15 % de sa capacité d'accueil, soit 35 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 30 enfants.

Cet établissement propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Le multi-accueil est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Il est fermé annuellement les 3 premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An, les jours fériés et à l'occasion de 3 journées pédagogiques.

Article 3 : A compter du 1^{er} février 2020, M^{me} Marie GALOPIN, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein. La directrice est accompagnée de deux éducateurs de jeunes enfants à temps plein, d'une infirmière diplômée d'État à raison de 2 journées hebdomadaires minimum, de cinq auxiliaires de puériculture diplômées d'État et de d'un autre agent ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83- 634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - ABBAOUI Nadia | - LAMBESE Bruno |
| - AID Myriam | - LE MOUËL Gilles |
| - ANDRE Amandine | - L'HADAD Nassima |
| - ARFA Salima | - MANEBARD Vanessa |
| - BATON Sébastien | - MAROUCHE Nora |
| - BAUGE Gregory | - MARRET Virginie |
| - BENMOKHTAR Fatima | - MERMET Jessica |
| - BILLEREY Angélique | - MICHELLOD Charlotte |
| - BLEDIN Doris | - OCSOMBRE Amandine |
| - BOLI Mélanie | - PACAUD Virginie |
| - BOUALI Ouahiba | - POLES Coralie |
| - BOULBEN NGO NGUIDJOL Georgette | - REYES Cédric |
| - BUSSON Anne | - SAINT FORT Edwige |
| - CHABANE Terkia | - SAINT-PRIX Loïc |
| - CHARIF Noëlle | - TURVEY Claire |
| - CIDERON Lionel | - VEDIE Karine |
| - COROLUS Carole | - YATERA Sabrina |
| - FERDINAND Liroy | - CHEVREUX Andrée |
| - GEORGES IRENEE Loïc | - DONTAIL Nicole |
| - GERART Anita | - DALKA Delphine |
| - GOUVEIA Diana | - DUCHASSIN Vincent |
| - GRICOURT Fabienne | - GONZALEZ Stéphanie |
| - GUEDAYA Sonia | - MERCIER Nora |
| - GUILLEN Christophe | - FOURMOND Stéphanie |
| - HAPPE Gladys | - ZEGAI Nacera |
| - HOPPELEY Claudia | - ODZOUA Marie Félicité |
| - LABRUYERE Marylène Amélie | |

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| — BERMOND Brigitte | — FOURAT Isabelle |
| — BILLARD Judith | — VIGUIER-COUTURIER Martine |
| — BOUGARD-HOUDEBERT Sylvie | — BRUNEAU Aurélie |
| — CHAIBI Farida | — COULIBALY-ADJOVI Mariama |
| — CHENAULT Carole | — DESSEMME Sophie |
| — CREPIN Caroline | — DUCEPT Sandrine |
| — FREISZ Agnès | — ESCALMEL Sophie |
| — JUDITH Mylène | — GAUBERT Fanny |
| — LAPLACE Patrick | — GIRAL-CLARIS Donatienne |
| — LE ROUX Stéphanie | — JANVOIE Christophe |
| — MOSCONE Michèle | — JULLIAN Anne-Laure |
| — NABTI Yasmina | — OUAZINE Léonce Ségolène |
| — NICOLAS Isabelle | — PETER Séverine |
| — PALACIO Corinne | — PETIT Emilie |
| — PIERRE-NICOLAS Annie | — ROELANTS Muriel |
| — ROUCAUD Fanny | — VIROLLET Stéphanie |
| — SCHMID Clara | — PROUX Solenne |
| — SHAKOURI Irène | — LAUREAU Martine |
| — TRYSTRAM Karine | — NDIAYE Ibra |
| — VALET Gilles | — GASQ Annie |
| — VALLEE Pierre | — FRANK Philippe |
| — VIGREUX Laurent | — BAUMAIRE Pauline |
| — VINCENT Jean-Louis | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'animateur principal de 2^e classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget général et Budgets Annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

- CATALAN Christelle
- LAVERGNE Julien
- LE BIHAN Pascale
- MARECHAL Cédric
- SCHERTZ Benoit

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent:

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| — BENCHETRIT Esther | — MAILHOU Nathalie |
| — BIODORE BEAUGE Katia | — MASSON Jean-Marie |
| — BONNET Hélène | — MELANE Anick |
| — CHARBIT Pascale | — MELLOULI Samia Sonia |
| — CHRISTINA Marie | — MERMET Sylvie |
| — DERVAUX Eliette | — MESA Mireille |
| — ETIENNE-JEANNETTE Claude | — MINVIELLE Stéphanie |
| — GEOFFROY Nathalie | — PIAT Paule |
| — GIBERT Laurence | — POTEZ Laurence |
| — GRASSET Jean-Noël | — RIAUX Corinne |
| — HAMEURY Marylise | — RICHOU Annie-Pierre |
| — JEANVILLE Jacqueline | — ROUANET Estelle |
| — LALAGUE Hélène | — ROUSSEY Aline |
| — LEBON Nicole | — TONOLI Sylvie |
| — LEVESQUE Marie-Pierre | — ZIND Françoise |
| — LOZANO Christel | — DE POULPIQUET Sandrine |

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux formé auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou par recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

— BACHE Victoire Patricia	— MALEVAL Fabienne
— BOURDAIS Patricia	— PERRIER-LEROY Blandine
— CARON Corinne	— KELATMA Najet
— DESBOIS Irène	— BRUGAT Brigitte
— FAURE Martine	— FILIN-CAILLET Christiane
— GOURDON Evelyne	— TARBOURIECH Sylvie

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 17 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal territorial au titre de l'année 2019 les agents dont les noms suivent :

- BOURDON Julien
- SINTES Franck
- BULCOURT Guillaume
- FRESNEAU Rodolphe
- CHARLES Benoit
- STEERS Pauline

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2019 les agents dont les noms suivent :

— ALMERAS Rodolphe	— SAMIER TROALEN Gaël
— BERTHOME Arnaud	— LONG Christophe
— BOILEAU Éric	— BRASSIER Darius
— BORREL Jean-Christophe	— COCQUIO Sandy
— CELESTIN Grégory	— MALKI Slimane
— DAVID Gil	— JOVIN Jean-Louis
— GRUSSENMEYER Francis	— RIGAULT Pierre-Yves
— LHUTEREAU Hervé	— CAZABONNE Stéphane
— MATHIEU Eddy	— DIBOULA Thierry
— ROUX Emmanuel	— LUCCHESI Alexandra

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 18 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe au titre de l'année 2019 les agents dont les noms suivent :

- LE NAVENEC Gaëlle
- MARTINEAU Philippe
- MENGUY Pascal
- PLATEAU Mathieu
- RAOUL Patrick
- VERTREZ Sébastien
- DOS SANTOS Jorge

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent (ou via le portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Arrêtés conjoints

n° 2019-04128 du 24 décembre 2019

Prix de journée 2019 du secteur AEMO du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne, 1, avenue Georges Duhamel à Créteil (94000), géré par l'association Olga Spitzer, 34, boulevard de Picpus 75012 Paris.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1077 du 13 mars 1992, portant habilitation du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne ;

Vu la demande de l'association reçue le 31 octobre 2018, auprès des autorités de contrôle et de tarification ;

Vu les observations faites à l'Association le 16 août 2018 par les autorités de tarification et suite aux observations faite par l'Association le 17 septembre 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE DU VAL-DE-MARNE géré par l'association OLGA SPITZER, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 615,00	3 171 759,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 551 290,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	412 854,00	
	Reprise de résultat		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 039 603,00	82 156,00
	Groupe II	16 271,00	

	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	15 885,00	
	Reprise de résultat	50 000,00	

Les recettes et les dépenses tiennent compte du report de résultat suivant :

- Reprise de l'excédent : 50 000,00 €

Article 2 : Le prix à la mesure de l'AEMO pour l'exercice **2019**, est fixé à : **4 413,72 €**

Le prix de journée moyen de l'exercice 2019 du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne géré par l'association OLGA SPITZER, est fixé à **12,09 €**.

Article 3 : Le prix de la mesure de l'AEMO applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la fixation du tarif 2020, sera le prix de la mesure arrêté à l'article 2.

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la fixation du tarif **2020**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
